

Encore plus de droits sociaux en tant qu'indépendant

Xerius n'est pas la seule à protéger vos droits sociaux. De très nombreuses autres organisations et instances prennent fait et cause pour vous. Vous le constatez : votre protection en tant qu'indépendant est vraiment étendue pour que vous puissiez dormir sur vos deux oreilles.

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Votre famille		
Enfants	A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant	La Flandre : MyFamily www.myfamily.be La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL www.famiwal.be Bruxelles : Brussels Family www.brusselsfamily.be La communauté germanophone : Ostbelgien www.ostbelgienfamilie.be
Devenir mère	Repos de maternité + allocation de maternité 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation Aide à la maternité 105 titres-services après votre accouchement. Vous pouvez aussi prendre un congé de maternité supplémentaire : pour chaque semaine de repos supplémentaire, vous échangez 35 titres-services. Vous pouvez ainsi prolonger votre congé de maternité de maximum 3 semaines. Dispense de cotisations sociales après l'accouchement Dispense de paiement de la cotisation sociale pour les deux trimestres suivant celui de l'accouchement Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')	Votre mutualité Xerius Xerius

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Devenir père ou co-parent	Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation Aide à la naissance 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')	Xerius
Devenir parent adoptif	Max. 10 semaines congé d'adoption + allocation d'adoption Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	Max. 10 semaines congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants')	Votre mutualité
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : - soit allocation complète (en cas d'interruption totale(100%) de l'activité professionnelle) + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant. - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 %) de l'activité professionnelle)	Xerius
Congé de deuil	Allocation pour maximum 10 jours d'interruption complète en cas de décès du partenaire ou de l'enfant.	Xerius
Votre santé		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Maladie ou accident	Allocation dès le 1er jour si vous êtes malade ou en incapacité de travail pendant au moins 8 jours consécutifs Indemnité d'invalidité si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète	Xerius
Le bien-être mental	Plusieurs services proposés par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental des indépendants	Xerius
Votre pension		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	Numéro vert 1765 et Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition en 2026	≥ 51 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé	Mypension.be
	< 51 ans : allocation de transition de 18 à maximum 48 mois, en fonction de la situation familiale.	Mypension.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 66 ans : illimité. Autres : attention, montants limités !	RSVZ - 02 546 42 11 www.inasti.be
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI) : fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Xerius
Vos cotisations sociales en cours		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Xerius

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Cessation / interruption de votre activité indépendante		
Droit passerelle	Interruption forcée (catastrophe naturelle, incendie, dommages, allergie, événement ayant un impact économique, faillite) ou difficultés économiques (revenu d'intégration, dispense des cotisations, faible revenu) : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité – invalidité sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant	Xerius
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	Xerius
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be
Financement de votre activité indépendante		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	www.wallonie-entreprendre.be www.1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen 02 229 52 30 - www.pmv.eu
Relations difficiles avec votre banque		Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
Médiation entre vous et votre banque	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - www.finance.brussels L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 https://hub.brussels/fr/ https://1819.brussels/
Votre personnel		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

Droit	Quoi/Pourquoi ?	Contact
Et aussi...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Economie https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
	Dans le secteur de la construction et du nettoyage : Obligation d'inscription des associés actifs et des aidants	https://www.inasti.be/fr/obligation-dinscription-des-associes-actifs-et-aidants-la-bce#toc-plus-d-infos ;
	Obligation de retenue	https://www.inasti.be/fr/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Xerius Guichet d'entreprise
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelloise	Indemnisation en cas de chantier : https://economie-emploi.brussels/prime-chantier
	Région wallonne	1890.be

Contactez Xerius Guichet d'Entreprises pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !

Version juillet 2026. Pour une version actualisée voir www.xerius.be